



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



INSTITUT NATIONAL  
DE L'ORIGINE ET DE  
LA QUALITÉ

Stéphane MEUNIER  
Délégué Territorial Adjoint

Dossier suivi par : SARRET Ambroise  
Mél : a.sarret@inao.gouv.fr

A l'attention de Jacques GRANDCHAMP  
Maire  
1 place du 8 mai 1945  
74500 PUBLIER

V/Réf :

N/Réf : CM/AS-25-337

**Objet : Révision du PLU  
Commune de Publier**

Mâcon, le 23 juillet 2025

Monsieur Le Maire,

Par mail daté du 16 juillet 2025, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet de révision du PLU de la commune de Publier.

La commune de Publier est située dans les aires géographiques des Appellations d'Origine Protégées (AOP) "Vin de Savoie" et "Roussette de Savoie".

Elle appartient également aux aires de production des Indications Géographiques Protégées (IGP) "Emmental de Savoie", "Raclette de Savoie", "Gruyère", "Tomme de Savoie", "Pommes et Poires de Savoie", "Comtés Rhodaniens", "Vin des Allobroges" ainsi qu'à celle des Indications Géographiques (IG) de boisson spiritueuse "Génépi des Alpes" et "Marc de Savoie".

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

La commune de Publier, de part sa proximité avec le bassin genevois, connaît une croissance démographique forte (+2%/an) qui s'est accompagnée d'une consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) importante (environ 2,4 ha/an entre 2011 et 2021).

Afin d'accueillir cette nouvelle population tout en préservant les ENAF, la commune a mené un travail important d'identification du potentiel de densification de son aire urbaine. Ainsi, sur les 1300 nouveaux logements prévus d'ici 2024, plus de la moitié seront réalisés en densification. De même, la majorité des constructions se feront via des OAP, ce qui permet d'optimiser l'aménagement des zones à urbaniser. L'INAO salue ce travail.

Toutefois, l'INAO regrette les nombreux "coups partis" ainsi que les zones 1AUe (réalisation d'un collège) et 2AU qui entraînent une consommation importante de foncier. Aussi, l'institut demande le retrait de la zone 2AU consommant 1,4 ha de foncier agricole.

De plus, l'institut demande le retrait des emplacements réservés n°2 et 5 qui fragmentent des espaces agricoles. Le règlement écrit concernant les annexes et extensions en zone agricole doit être modifié afin de respecter la doctrine de la CDPENAF de Haute-Savoie.

Après étude du dossier, l'INAO ne s'oppose pas à ce projet, dans la mesure où celui-ci a une incidence limitée sur les AOP et IGP concernées, mais vous demande de prendre en considération les remarques formulées ci-dessus.

Je vous prie de croire, Monsieur Le Maire, à l'expression de ma haute considération.

Pour la Directrice de l'INAO  
et par délégation,  
Le Délégué Territorial Adjoint,  
Stéphane MEUNIER

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Stéphane Meunier', written over a horizontal line.

Copie : DDT 74